

Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 30 juin 2022, le conseil communal a approuvé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022 du C.P.A.S. de Brugelette comme suit :

Balance des recettes et des dépenses (service ordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial :	1.640.764,52	1.640.764,52	0,00
Augmentation de crédit	168.818,31	169.162,83	-344,52
Diminution de crédit	0,00	-344,52	344,52
Nouveau résultat	1.809.582,83	1.809.582,83	0,00

Balance des recettes et des dépenses (service extraordinaire)

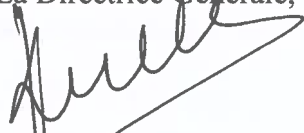
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial :	434.700,00	434.700,00	0,00
Augmentation de crédit	111.034,57	111.034,57	0,00
Diminution de crédit	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	545.734,57	545.734,57	0,00

Fait à Brugelette, le 1^{er} juillet 2022

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

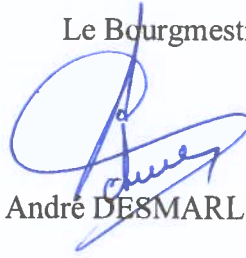
7940 Brugelette, le 1^{er} juillet 2022

La Directrice Générale,



Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,



André DESMARLIERES



COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 30 juin 2022

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. NIEZEN, RASSART, Mmes LELEUX, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : Mme SCULIER, Echevine.
Mmes LELEUX et BROHÉE, Conseillères.

**OBJET : CPAS – Modification budgétaire n°1 – - Exercice
2022 – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la modification budgétaire n°1 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2022 telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 23 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional Savério Ciavarella du 14 juin 2022 ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2022 du CPAS qui se présentent comme suit :

Balance des recettes et des dépenses (service ordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial :	1.640.764,52	1.640.764,52	0,00
Augmentation de crédit	168.818,31	169.162,83	-344,52
Diminution de crédit	0,00	-344,52	344,52
Nouveau résultat	1.809.582,83	1.809.582,83	0,00

Balance des recettes et des dépenses (service extraordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial :	434.700,00	434.700,00	0,00

Augmentation de crédit	111.034,57	111.034,57	0,00
Diminution de crédit	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	545.734,57	545.734,57	0,00

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 10 voix pour :

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n°1 du CPAS pour l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Savério Ciavarella, Receveur régional, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au service finances ;
- au CPAS de Brugelette ;
- aux organisations syndicales ;
- au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

Le Président,
(s) André DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

